

Messieurs
1878

Messieurs les Administrateurs de Versailles



Monsieur,

Buenaparte frere et tuteur de la demoiselle marianne Buenaparte
a l'honneur de vous exposer que la loi du 7 août 1878, et plus particulièrement l'article additionnel
decreté le 16 du même mois ayant rapporté la maison de St Louis, il s'en reclame
l'exécution de la loi et ramener dans la famille la dite demoiselle Paderu,
des affaires très instantes et de haute importance publique l'obligeant a partir de
Paris sans délai, il vous prie de vouloir bien ordonner ^{qu'elle parte} ~~qu'elle parte~~
l'inscription de la loi du 16 et que la fabrication d'industrie lui autoriser
a lui escompter les 200 francs jusqu'au 1^{er} municipalité. D'ailleurs
cette loi du domicile de la dite demoiselle et de celle de la rendre
présents de la mère

avec respect

le 17/08/78

Buenaparte

J'ay l'honneur de faire observer a off.^{me} les Administrateurs que n'ayant jamais connu
d'autre père que mon frere, et ses affaires l'obligeant à partir sans qu'il ne m'ait
avec lui je me trouverois dans une impossibilité absolue de vaquer la maison de St Louis

avec respect

Marianne Buenaparte